

N°2

JE M'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS SUIVANTES :

Après avoir été sélectionné par la commission spécialisée, je dois présenter pour agrément à l'OPH de l'Aisne, un projet de construction.

Le projet de construction devra notamment correspondre au coût prévu dans la fiche programme du lot qui fait l'objet de ma demande.

Dès l'obtention de l'agrément, je m'engage à signer avec l'OPH de l'Aisne un compromis de vente du terrain.

Ce compromis d'une durée de 6 mois maximum, posera les conditions qui seront dans le contrat de vente, en particulier :

• Le logement devra être occupé en tant que résidence principale

• L'acquéreur du lot aura obtenu un permis de construire correspondant au projet agréé

• L'acquéreur du lot devra fournir à l'OPH de l'Aisne un justificatif concernant sa souscription à une assurance «Dommages - Ouvrage»

• L'OPH de l'Aisne sera prioritaire pendant une durée de 10 ans en cas de revente de la maison



FICHE CANDIDATURE - 2024

Je soussigné / nous soussignés*

Nom Prénom

Domicilié à Rue

et

Nom Prénom

Domicilié à Rue

n°Tél. Rue

Déclare / déclarons* faire acte de candidature d'un lot

situé à

ordre de préférence 1/ lot n°	<input type="text"/>	d'une contenance de	<input type="text"/>	m ²
2/ lot n°	<input type="text"/>	d'une contenance de	<input type="text"/>	m ²
3/ lot n°	<input type="text"/>	d'une contenance de	<input type="text"/>	m ²

*rayez la mention inutile



Je déclare / nous déclarons* remplir toutes les conditions pour présenter ma / notre* candidature à l'opération « MA MAISON DANS L' AISNE » à savoir :

- Ne pas être déjà propriétaire d'un logement.
- Faire construire ma maison pour la première fois.
- Habiter la maison à construire sur la parcelle, en tant que résidence principale.
- Ne pas dépasser les plafonds ci-dessous (revenus imposables de l'année 2022)

22.642 euros pour 1 personne seule

30.238 euros pour 2 personnes
(sans personne à charge)

36.362 euros pour 3 personnes
(ou 1 personne seule avec 1 personne à charge
ou jeune ménage** sans personne à charge)

43.899 euros pour 4 personnes
(ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge)

51.641 euros pour 5 personnes
(ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge)

58.200 euros pour 6 personnes
(ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge)

**jeune ménage : couple marié, en concubinage ou lié par un pacte civil de solidarité, depuis moins de 5 ans dont la somme des âges révolus des 2 conjoints est au plus égale à 55 ans

Je déclare / nous déclarons* avoir lu et j'accepte / nous acceptons* les conditions de l'opération « MA MAISON DANS L' AISNE »

JE JOINS / NOUS JOIGNONS* À MA / NOTRE* CANDIDATURE :

- Le dernier avis d'imposition ou non imposition de chaque membre du foyer
- Le dernier avis d'échéance de loyer, précisant l'ancienneté en qualité de locataire
- Une copie du ou des livrets de famille ou carte d'identité de chaque membre du foyer
- Une copie de l'avis de paiement des prestations familiales
- Une attestation de l'employeur précisant le lieu de travail
- Une simulation prévisionnelle précisant : montants du prêt, de l'apport, du remboursement mensuel, durée du prêt et **impérativement le taux d'endettement**

lu et approuvé
date et signature(s) du (des) candidat(s)

*rayez la mention inutile

LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'OPÉRATION « MA MAISON DANS L' AISNE »

Ma candidature à l'achat du lot à construire sera sélectionnée en fonction de critères choisis par une Commission Spécialisée
(paragraphe n°1)

Si ma candidature est retenue, je m'engage à respecter les obligations prévues dans le déroulement de cette opération
(paragraphe n°2)

N°1

MA CANDIDATURE SERA SÉLECTIONNÉE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Cette sélection n'aura lieu que dans l'hypothèse où plusieurs candidats se porteraient sur un même lot. Dans ce cas les candidats seront départagés au regard des critères ci dessous :

- Locataire d'un parc social
- Composition de la famille
- Ancienneté en qualité de locataire du parc social
- Priorité aux résidents de la commune concernée par le programme

Ces critères ont été établis afin d'aider les jeunes familles, locataires du parc social, qui souhaitent acquérir leur premier logement.

